

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PAYS DE GRASSE VOLLEY-BALL

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts du Pays de Grasse Volley-Ball (PGVB).

Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du club, les droits et les obligations des licenciés, des représentants légaux, des entraîneurs, des dirigeants et des bénévoles.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des licenciés par publication sur le site internet du club et par tout autre moyen de communication jugé utile par le Comité Directeur.

Toute adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Respect des valeurs du club

Chaque membre du club s'engage à respecter les valeurs du PGVB :

- Respect de soi et des autres ;
- Esprit sportif ;
- Solidarité et entraide ;
- Engagement et assiduité ;
- Plaisir de pratiquer le volley-ball.

Tout comportement contraire à ces valeurs pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Article 3 – Entraînements

Les licenciés s'engagent à :

- Être présents et ponctuels aux entraînements ;
- Arriver en tenue afin d'être prêts à l'heure de début de séance ;
- Respecter les consignes des entraîneurs ;
- Participer activement aux exercices proposés ;
- Prévenir leur entraîneur en cas d'absence ou de retard.

Les entraîneurs veillent à assurer un encadrement conforme au projet sportif du club et à informer les joueurs en cas de modification de séance.

Article 4 – Compétitions

L'inscription dans une équipe engagée en championnat implique :

- La participation régulière aux rencontres ;
- Le respect des convocations ;
- Le respect des adversaires, arbitres, officiels et bénévoles.

Les choix sportifs, convocations, compositions d'équipe, postes occupés et temps de jeu relèvent exclusivement de l'entraîneur responsable de l'équipe.

Aucun temps de jeu minimum ne peut être garanti.

Article 5 – Assiduité

L'assiduité aux entraînements constitue un critère important dans les décisions sportives des entraîneurs.

Des absences répétées ou injustifiées pourront entraîner une diminution du temps de jeu, une non-convocation ou une réorientation sportive.

Article 6 – Tenue et matériel

Chaque licencié doit disposer :

- D'une tenue adaptée à la pratique du volley-ball ;
- De chaussures de sport adaptées ;
- Du maillot officiel du club lors des compétitions.

Le port des genouillères est fortement recommandé.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé à l'issue des séances.

Article 7 – Santé et sécurité

Tout licencié doit signaler immédiatement à son entraîneur :

- Toute blessure ;
- Toute douleur ou gêne physique ;
- Toute contre-indication médicale à la pratique sportive.

Le club décline toute responsabilité en cas de non-déclaration d'un problème médical connu.

Article 8 – Comportement des parents et accompagnateurs

Les parents et accompagnateurs s'engagent à :

- Respecter les décisions sportives des entraîneurs ;
- Respecter les arbitres, joueurs, dirigeants, bénévoles et salariés du club ;
- Ne pas intervenir dans la gestion sportive des équipes pendant les entraînements ou les rencontres ;
- Adopter un comportement conforme aux valeurs du club lors des déplacements, compétitions et manifestations.

Le soutien des familles doit contribuer à créer un environnement positif, éducatif et respectueux.

Article 9 – Communication

Les informations du club sont diffusées par courrier électronique, site internet, réseaux sociaux ou applications de communication.

Chaque licencié ou représentant légal est responsable de la consultation régulière de ces informations.

Article 10 – Respect des installations

Les licenciés doivent respecter :

- Les équipements sportifs ;
- Les vestiaires ;
- Les véhicules mis à disposition ;
- Les installations des communes partenaires.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de remboursement et à une sanction disciplinaire.

Article 11 – Discipline

Sont notamment considérés comme fautes disciplinaires :

- Les insultes, menaces ou violences ;
- Le non-respect répété des consignes ;
- Les comportements portant atteinte à l'image du club ;
- Les dégradations volontaires ;
- Les actes de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination ;
- Les comportements contraires aux valeurs du club.

Selon la gravité des faits, le Bureau ou le Comité Directeur pourra prononcer :

- Un rappel à l'ordre ;
- Un avertissement ;
- Une suspension temporaire ;
- Une exclusion définitive du club.

La personne concernée sera préalablement invitée à présenter ses observations.

Article 12 – Application

Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble des licenciés, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, salariés et représentants légaux des licenciés mineurs.

Il entre en vigueur dès son adoption par le Comité Directeur.

Article 13 – Communication et réseaux sociaux

Le Pays de Grasse Volley-Ball encourage une communication respectueuse et responsable, y compris sur les réseaux sociaux et les outils de messagerie.

Les licenciés, parents, entraîneurs, dirigeants, bénévoles et salariés s'engagent à :

- Respecter l'image du club et de ses partenaires ;
- Respecter la vie privée et la réputation des autres membres du club ;
- Ne pas diffuser de propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou portant atteinte à l'honneur d'une personne ;
- Ne pas publier de contenus susceptibles de nuire au fonctionnement ou à l'image du club ;
- Ne pas utiliser les groupes de communication du club pour régler des différends personnels ou sportifs.

Les désaccords, réclamations ou difficultés rencontrées doivent être traités directement avec les responsables concernés ou les instances dirigeantes du club dans un esprit constructif et respectueux.

Toute publication ou comportement portant gravement atteinte à l'image du club, à ses dirigeants, entraîneurs, bénévoles, salariés ou licenciés pourra donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire conformément à l'article 11 du présent règlement intérieur.

Article 14 – Droit à l’image

Sauf opposition écrite du licencié majeur ou du représentant légal du licencié mineur, le club est autorisé à utiliser les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre de ses activités sportives ou associatives.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit et uniquement pour les besoins de communication du club, notamment sur :

- Le site internet du club ;
- Les réseaux sociaux du club ;
- Les affiches, flyers et supports promotionnels ;
- Les publications de presse relatives aux activités du club.

Le licencié ou son représentant légal peut retirer cette autorisation à tout moment par demande écrite adressée au club.

Article 15 – Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est consultable à tout moment sur le site internet du Pays de Grasse Volley-Ball.

Toute demande de licence, renouvellement de licence ou adhésion au club vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur ainsi que des décisions prises par les organes dirigeants du club dans le cadre de leurs compétences statutaires.

Les licenciés majeurs et les représentants légaux des licenciés mineurs sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement et s’engagent à le respecter.